



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 2024-371 du 29 novembre 2024**

Mise en place d'un sens interdit de circulation
Rue Du 27 Août (VC n° 84) sur la portion de route
comprise entre le n° 4 et le n° 10 de la rue,

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que dans la rue du 27 Août (VC n° 84), dans l'agglomération de Valdahon, les caractéristiques techniques d'une section de cette rue, ne permettent pas d'assurer la sécurité des véhicules l'empruntant, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens descendant entre les numéros 4 et 10 de la rue sur une longueur de 150 mètres linéaires.

Considérant que la structure de la chaussée de la rue du 27 Août (VC n° 84), dans l'agglomération de Valdahon ne permet pas le passage de véhicule d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes sauf pour les bus.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans cette section de rue du 27 Août, dans le sens descendant de la rue depuis le n° 4 jusqu'au n° 10 sur une longueur de 150 mètres linéaires au droit de la parcelle numérotée AH86 jusqu'à la parcelle numérotée AH75.

La circulation des véhicules (de transports de marchandises) dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la voie communale n° 84 dans l'agglomération de Valdahon sur la section comprise entre la Grande Rue et la rue du 27 Août. Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

Grande Rue (D461) jusqu'au feux tricolores puis rue de la gare (RD32^{E2}).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VALDAHON.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune du Valdahon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon ainsi que les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Sylvie Le Hir

